

Un communiqué de presse du 18 octobre 2017 de l'association J'aime Beynac...

"Nous avons été auditionnés par l'inspecteur du Ministère de l'Environnement. A cette occasion, nous avons été convaincants car le rapport rendu public il y a quelques jours, est favorable au projet de contournement de Beynac".

"Ce que nous retenons du rapport réalisé par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable :

L'association note le travail en profondeur du CGEDD qui a bien pris la mesure de la problématique liée au trafic routier dans cette zone de la vallée de la Dordogne et, au fait, que Beynac représente un goulot d'étranglement qui ralentit fortement la circulation. Ce rapport met en lumière la qualité du projet du contournement de Beynac présenté par le Conseil départemental dont les impacts sur le paysage, l'environnement, le patrimoine, la biodiversité seront minimes. Les objectifs de notre association sont repris par le rapport. Après avoir subi les outrances, les mensonges et les injures des opposants, notre association, qui défend le projet de contournement comme un élément structurant pour développer notre vallée tout en préservant l'environnement tant patrimonial que naturel, est satisfaite par les conclusions du rapport qui valide ses positions.

Notre association a retenu 5 éléments essentiels du rapport : 1, l'aspect exemplaire du projet de contournement de Beynac ; 2, pas de motif de fond pour refuser l'autorisation de réalisation des travaux ; 3, pas d'alternative crédible à ce projet ; 4, le respect de l'environnement et de la nature ; 5, le coût des travaux pour la réalisation de ce contournement cohérent.

- 1/ l'autorité environnementale, le conseil national de la protection de la nature, des paysages et des sites ont confirmé l'aspect exemplaire du projet de contournement de Beynac : « la qualité du dossier porté à l'enquête est sensiblement au-dessus de celle de beaucoup de dossiers routiers, sans doute en lien avec la qualité des lieux et le risque de contestation ».

« Le dossier présenté par le Conseil départemental propose une intégration qui ne dénature pas le paysage, car il tient compte de l'aspect des lieux en s'appuyant sur la voie de chemin de fer existante. Des précautions ont été prises pour réduire l'impact paysager de ce contournement. Ainsi, pour les 2 passages au-dessus de la Dordogne, parallèlement aux ponts ferroviaires, le projet propose de créer 2 ponts d'une architecture élégante ». La création d'une voie verte attendue dans ce site est appréciée par le CGEDD.

- 2/ l'autorité environnementale n'a pas identifié de motif de fond pour refuser l'autorisation de réalisation des travaux pour la déviation de Beynac : « le Département est donc juridiquement libre de réaliser les travaux de la déviation qui n'appelle pas de décision spécifique nouvelle sur l'utilité publique ».

- 3/ Il n'y a pas d'alternative à ce projet. En effet, « les possibilités d'itinéraires de substitution apparaissent très limitées sur la rive gauche et assez longs et sinueux au nord par la RD25 ». Il souligne que « la facilitation des déplacements est donc un enjeu fort pour une économie touristique » qui repose sur l'usage de la voiture pour ces déplacements. Le passage de Beynac est d'ailleurs considéré comme un problème par les services d'incendie et de secours « cette situation est problématique pendant l'été puisque le gabarit de certains de leurs véhicules, affectés à Sarlat, impose de prendre cette route pour aller vers les communes situées à l'ouest de Beynac. »

- 4/ Le projet respecte l'environnement et la nature : concernant les ponts, il est indiqué que « leurs impacts sur les milieux et le paysage sont modestes et ont été optimisés. Des mesures compensatoires bien dimensionnées ont été proposées ». L'UNESCO, saisie dans cette affaire,

va dans le même sens que les conclusions du rapport. De manière générale, le rapport met en exergue le travail sur les 2 ponts et le tunnel : « le choix du franchissement par des ponts d'ouverture égale à celle des ouvrages ferroviaires limite les effets hydrauliques. » Le passage sous la voie ferrée est situé en hors zone inondable. » Le choix du département de longer la voie de chemin de fer apparaît comme judicieux : « il privilégie le minimum de perturbation ».

- 5/ Le coût des travaux pour la réalisation de ce contournement est cohérent : « la mission estime le coût des 2 ponts entre 15 et 18 millions en cohérence avec les montants globaux annoncés pour le Conseil départemental ».

Nous espérons qu'une fois les conclusions de l'enquête publique rendues, plus rien ne s'opposera au démarrage des travaux en cette fin d'année 2017.

Pour plus d'information : contact@jaimebeynac.com - Secrétaire : 06.08.21.19.10